

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-13

Objet : Mise en oeuvre du projet d'éducation musicale à vocation sociale DEMOS.

Rapporteur: M. LEKADIR

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la phase préparatoire du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale DEMOS, initié par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et proposé en portage par l'Orchestre National de Lorraine-Cité musicale de Metz.

A la suite de la décision municipale et de l'engagement définitif de la CAF de la Moselle dans ce dispositif, une convention entre l'Orchestre National de Lorraine – Cité musicale de Metz et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris a été signée le 7 octobre dernier.

Parallèlement, les enfants ont été mobilisés par les centres sociaux qu'ils fréquentent : ainsi, 4 groupes de 15 enfants messins sont en constitution et bénéficieront du premier rassemblement de l'orchestre les 19 et 20 décembre prochains à la Maison de l'orchestre. Celui-ci réunira 120 enfants (4 groupes issus de Moselle-Est doivent compléter le dispositif) ainsi que tous les intervenants musicaux et sociaux impliqués dans ce projet. Il est proposé d'apporter un soutien aux quatre structures porteuses des groupes à hauteur de 2 500 € pour l'année 2017.

Le budget annuel global du projet, évalué à 360 000 €, sera couvert par l'ensemble des partenariats mobilisés directement par l'ONL (Etat-Politique de la Ville, Région Grand Est, Conseil Départemental de la Moselle, Bassin Houiller / Intercommunalités, mécénats, réserves parlementaires), par la contribution de la CAF de la Moselle (70 000 € pour 2017) et par un apport budgétaire annuel de 30 000 € provenant de la Ville de Metz (10 000 € au titre de la Culture, 10 000 € au titre de la Politique de la Ville et 10 000 € au titre de la Jeunesse).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux enfants des quartiers les plus éloignés de certaines pratiques artistiques,

VU l'intérêt, la qualité et la pertinence du dispositif DEMOS construit par la Philharmonie de Paris,

VU la convention entre l'Orchestre National de Lorraine-Cité musicale de Metz et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris en date du 7 octobre 2016,

VU les partenariats mobilisés,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens N°15C0061 entre la Ville de Metz et le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine adoptée par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015,

VU les conventions d'objectifs et de moyens, N°16C0036 entre la Ville de Metz et l'ADACS adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°16C0020 entre la Ville de Metz et la MJC de Borny adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°16C0062 entre la Ville de Metz et l'ASBH adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°13C0144 entre la Ville de Metz et le CACS Lacour adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Metz dans le dispositif DEMOS.

D'APPROUVER la réalisation des phases 2017, 2018 et 2019 de ce dispositif sur le territoire messin.

D'ACCOMPAGNER cette réalisation dans le cadre des conventionnements en cours et à venir.

D'ATTRIBUER une subvention de 2 500 € à chacune des associations de quartiers partenaires, au titre de l'année 2017, suivantes :

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADACS),
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny,
- Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Pioche),
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour (Metz Nord - Patrotte).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires et l'ONL ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du dispositif.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2016-2018

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS
CULTURELLES ET SOCIALES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 février 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2016)
- Avenant n°2 en date du 28 avril 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°3 en date du 7 juillet 2016 pour le versement d'une subvention pour le financement de la fête de quartier de Metz-Bellecroix
- Avenant n°4 en date du 29 septembre 2016 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS
- Avenant n°5 en date du 27 octobre 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (2^{ème} semestre 2016)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 15 décembre 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales représentée par son Président, Monsieur Ahmed LOUKILI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 13 rue de Toulouse, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique. A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Lorraine, Philharmonie de Paris-Cité de la

AVENANT N° 6

16C0036

Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif DEMOS, l'Association s'engage dès janvier 2017, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et ce, durant les 3 années du projet et sous la coordination de l'ONL, structure culturelle porteuse du dispositif DEMOS.

Les missions assurées par l'Association et le rôle éducatif de son référent-terrain, sont précisées dans le cahier des charges, élaboré par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, joint au présent avenant.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2017, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €** pour l'organisation des ateliers de répétition bihebdomadaires, pour déléguer un référent-terrain qui suivra le groupe durant les 3 années du projet, et pour les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Bellecroix.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Ahmed LOUKILI

Margaud ANTOINE FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2016-2018

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 février 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2016)
- Avenant n°2 en date du 28 avril 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°3 en date du 29 septembre 2016 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS
- Avenant n°4 en date du 27 octobre 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (2^{ème} semestre 2016)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 15 décembre 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie GIORGI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons

AVENANT N° 5

16C0020

économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique. A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Lorraine, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif DEMOS, l'Association s'engage dès janvier 2017, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et ce, durant les 3 années du projet et sous la coordination de l'ONL, structure culturelle porteuse du dispositif DEMOS.

Les missions assurées par l'Association et le rôle éducatif de son référent-terrain, sont précisées dans le cahier des charges, élaboré par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, joint au présent avenant.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2017, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €** pour l'organisation des ateliers de répétition bihebdomadaires, pour déléguer un référent-terrain qui suivra le groupe durant les 3 années du projet, et pour les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Borny.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Anne-Marie GIORGI

Margaud ANTOINE FABRY

AVENANT N°13
13C0144



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2013-2017

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SOCIALE GEORGES LACOUR

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 19 décembre 2013 pour le versement de l'acompte de subvention 2014
- Avenant n°2 en date du 22 mai 2014 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2014
- Avenant n°3 en date du 18 décembre 2014 relatif au versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2015
- Avenant n°4 en date du 30 avril 2015 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015
- Avenant n°5 en date du 24 septembre 2015 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis
- Avenant n°6 en date du 29 octobre 2015 pour le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2015
- Avenant n°7 en date du 17 décembre 2015 pour le versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2016 et prolongation d'un an de la convention triennale initiale
- Avenant n°8 en date du 25 février 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2016)
- Avenant n°9 en date du 28 avril 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°10 en date du 29 septembre 2016 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS
- Avenant n°11 en date du 27 octobre 2016 pour le versement d'une subvention dans le cadre des actions de préfigurations en amont de l'ouverture de l'Agora
- Avenant n°12 en date du 15 décembre 2016 pour le versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2017 et deuxième prolongation d'un an de la convention triennale initiale

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 15 décembre 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 6 rue Yvan Goll, 57054 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 25 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2013-2015 selon la modalité d'un conventionnement de type « Projet Educatif » avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 8 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N°13
13C0144

Par ailleurs, par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de prolonger d'un an la durée de ladite convention, soit jusqu'en 2016, afin de prendre en compte l'ouverture de l'AGORA, futur équipement socioculturel sur le quartier Metz nord Patrotte. Par délibération, en date du 15 décembre 2016, cette prolongation a été renouvelée à nouveau pour un an, soit jusqu'en 2017.

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique. A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Lorraine, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 8 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif DEMOS, l'Association s'engage dès janvier 2017, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et ce, durant les 3 années du projet et sous la coordination de l'ONL, structure culturelle porteuse du dispositif DEMOS.

Les missions assurées par l'Association et le rôle éducatif de son référent-terrain, sont précisées dans le cahier des charges, élaboré par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, joint au présent avenant.

ARTICLE 8 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2017, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €** pour l'organisation des ateliers de répétition bihebdomadaires, pour déléguer un référent-terrain qui suivra le groupe durant les 3 années du projet, et pour les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Nord/Patrotte.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Sophie REIMERINGER

Margaud ANTOINE FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2016-2018

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ACTION SOCIALE DU BASSIN HOULLER

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 février 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2016)
- Avenant n°2 en date du 29 septembre 2016 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS
- Avenant n°3 en date du 29 septembre 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°4 en date du 27 octobre 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (2^{ème} semestre 2016)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 15 décembre 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Action Sociale du Bassin Houiller, son Président, Monsieur Sébastien GOEURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : Place Sainte-Barbe 57800 COCHEREN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique. A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Lorraine, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

AVENANT N° 5
16C0062

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif DEMOS, l'Association s'engage dès janvier 2017, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et ce, durant les 3 années du projet et sous la coordination de l'ONL, structure culturelle porteuse du dispositif DEMOS.

Les missions assurées par l'Association et le rôle éducatif de son référent-terrain, sont précisées dans le cahier des charges, élaboré par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, joint au présent avenant.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2017, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €** pour l'organisation des ateliers de répétition bihebdomadaires, pour déléguer un référent-terrain qui suivra le groupe durant les 3 années du projet, et pour les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Sablon.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Sébastien GOEURY

Margaud ANTOINE FABRY